

ARRETE DU MAIRE N° 2026-21

portant délégation de Fonctions et de Signature à Madame MUGNIER Patricia

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2026-10 du 20/03/26 fixant le nombre d'adjoints et **installant Mme MUGNIER Patricia en qualité de 3^{ème} adjointe au maire ;**

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions à Mme MUGNIER Patricia, adjointe au maire ;

Considérant les articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT rappelant que **les adjoints ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil ;**

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-10 du 27 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme MUGNIER Patricia à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs **à l'urbanisme.**

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des décisions d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme. La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : **« l'adjointe déléguée ».**

Article 3 : Mme MUGNIER Patricia pourra d'autre part, **légaliser les signatures et authentifier les copies.** Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et la signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : **« l'adjointe déléguée ».**

Article 4 : Ces délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois.

Fait à Clermont,
Le 21 mai 2026

Le maire,
ORSET Paul

Notifié à l'intéressée le :
Signature :

